

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
le subventionnement des abonnements Onde Verte

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite l'adoption d'un arrêté du Conseil général concernant le subventionnement des abonnements Onde Verte.

Le mécanisme de subventionnement proposé affiche l'ambition de promouvoir l'usage des transports publics et s'inscrit à la fois comme une mesure de soutien aux jeunes de moins de 25 ans, s'étendant également à toute la population et agissant ainsi comme un élément concret en faveur de la réduction du transport individuel motorisé.

Le Conseil communal invite votre Autorité à prendre en considération cette demande de subventionnement des abonnements Onde Verte, ce thème ayant été un facteur-clé mis en avant par le comité de pilotage.

2 Développement

La création de la commune de Laténa s'inscrit notamment dans une dynamique de renforcement des services publics.

Inspirée du rapport commun des Conseils communaux aux Conseils généraux à l'appui du projet de convention de fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise, une priorité particulière a été mise sur la promotion des transports publics.

Dans ce cadre, le Conseil communal a repris les dispositions en vigueur dans l'ancienne commune de La Tène pour subventionner les abonnements de transport en commun, en particulier le système tarifaire Onde Verte, pour encourager l'utilisation des transports publics au sein de la nouvelle commune et dont bénéficiera l'ensemble de la population de la nouvelle commune de Laténa.

3 Subventionnement des abonnements Onde Verte : modalités et public ciblé

A. Subvention pour les jeunes et les seniors

Les personnes domiciliées à Laténa, âgées de 6 à 25 ans, ainsi que les personnes éligibles au tarif *senior* de la communauté tarifaire neuchâteloise Onde Verte peuvent alternativement bénéficier d'une subvention couvrant 50% du coût d'un abonnement annuel Onde Verte (2 zones) ou 50% d'un abonnement FlexiAbo (2 zones), cette réduction étant applicable une fois par an.

B. Réduction pour les adultes :

Les adultes soumis au tarif *adulte* de la communauté tarifaire neuchâteloise Onde Verte bénéficient alternativement du prix jeune lors de l'achat d'un abonnement annuel Onde Verte (2 zones) ou d'un abonnement FlexiAbo (2 zones), cette réduction étant applicable une fois par an.

C. Délivrance de la subvention

La subvention prend la forme de bon de réduction généré par le Guichet Unique. Ce bon permet de bénéficier d'une réduction immédiate lors de l'achat d'un abonnement annuel, que ce soit en ligne ou directement au guichet de l'entreprise partenaire transN.

Les personnes domiciliées à Laténa peuvent également se rendre au guichet transN (Place Pury à Neuchâtel), où leur domiciliation sera vérifiée, afin que la subvention applicable soit déduite directement lors de l'achat de l'abonnement.

D. Abonnement Onde Verte et abonnement annuel ou de lignes CFF

Si la subvention communale est principalement prévue pour la souscription d'un abonnement annuel Onde Verte, elle est également accordée pour la souscription d'un abonnement annuel ou de lignes CFF. Dans ce cas, le montant de la subvention communale est limité conformément aux dispositions des chapitres A et B ci-dessus.

E. Conditions de cumul des réductions

En cas de cumul de réductions provenant d'autres sources, la subvention communale est limitée à la réduction applicable selon les modalités mentionnées aux alinéas précédents, permettant une harmonisation et un ciblage efficace de l'aide communale.

F. Clause de sauvegarde

Afin d'éviter une évolution indésirable des motifs de versement, l'arrêté exclut explicitement tous les achats de prestations et les souscriptions d'abonnements, qu'ils soient actuels ou futurs, autres que ceux spécifiquement mentionnés. Par exemple, les achats de cartes multiconces et les abonnements mensuels ne sont pas pris en compte.

Toute évolution des motifs de versement devra faire l'objet d'une décision du Conseil général.

4 Conséquences sur les finances communales

Un montant de 410'000 francs inscrit dans la rubrique susmentionnée au budget 2025 provient d'une extrapolation, selon le critère des habitantes et des habitants, des coûts 2023 de la commune de La Tène, qui s'étaient élevés à 192'546 francs pour cette prestation délivrée sur une population totale de 5'500 personnes.

Les subventions concernant les deux catégories d'âge ont été regroupées sous un même poste du compte de résultats (fonction 6220 « Trafic régional », compte 36370 « Subventions aux personnes physiques »).

5 Conséquences sur le personnel communal

L'impact sur le personnel communal sera quasi nul, car les bons de réduction sont délivrés électroniquement par le Guichet Unique, et les vérifications de domiciliation ont lieu directement au guichet transN à Neuchâtel. Ainsi, il n'y aura pratiquement aucune activité au guichet communal, hormis celle de renseigner la population sur les conditions et modalités de délivrance de la subvention.

Cependant, une courte période d'adaptation pourra être nécessaire pour ajuster la plateforme numérique, en intégrant le nouveau système, et compte tenu de la nécessité de tenir compte des possibles cumuls de subvention, entraînant une légère instabilité temporaire. Une fois cette phase passée, le système sera pleinement fonctionnel.

6 Conséquences sur l'environnement

Le subventionnement des abonnements de transports publics présente des effets positifs majeurs pour l'environnement, en jouant un rôle essentiel dans la transition écologique. En réduisant le coût des déplacements, cette mesure incite davantage de personnes à privilégier les transports en commun plutôt que les véhicules individuels, diminuant ainsi la circulation routière et les émissions de gaz à effet de serre. La baisse de la pollution de l'air urbain qui en résulte améliore la qualité de vie et contribue à la santé publique. De plus, le recours accru aux transports publics permet de limiter l'empreinte carbone des déplacements quotidiens, favorisant une gestion plus durable des ressources énergétiques. Cette transition vers une mobilité collective subventionnée, en allégeant la dépendance aux énergies fossiles et en réduisant la consommation d'espace pour les infrastructures routières, soutient une urbanisation plus verte et durable, essentielle pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à long terme.

7 Conclusion

Ce dispositif de subventionnement des abonnements de transports publics illustre un engagement réel dans la promotion de la mobilité durable, favorisant un accès accru aux transports publics pour toutes les tranches de la population.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté du Conseil général concernant le subventionnement des abonnements Onde Verte qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Saint-Blaise, le 19 novembre 2024

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant le subventionnement des abonnements
Onde Verte

12
décembre
2024

**Arrêté du Conseil général
concernant
le subventionnement des abonnements Onde Verte**

Le Conseil général de la commune de Laténa,

Vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2024,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Principes

Article premier

¹Les personnes domiciliées à Laténa et qui sont âgées de 6 à 25 ans ou soumises au tarif « senior » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « Onde Verte » peuvent alternativement percevoir une subvention communale, une fois par an :

- a) d'un montant représentant le 50% d'un abonnement annuel Onde Verte (2 zones) ; la subvention est également valable pour l'achat d'un abonnement annuel ou de lignes CFF
- b) d'un montant représentant le 50% d'un abonnement FlexiAbo (2 zones)

²Les personnes adultes domiciliées à Laténa et soumises au tarif « adulte » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « Onde Verte » peuvent alternativement bénéficier du prix jeune lors de la conclusion d'un abonnement annuel Onde Verte (2 zones) ou d'un abonnement FlexiAbo (2 zones), une fois par an.

³Si la personne bénéficiaire bénéficie d'une réduction à un autre titre, la subvention communale est limitée au montant correspondant à la réduction visée aux alinéas premier et second.

⁴Aucune subvention n'est accordée pour d'autres types d'achats ou d'abonnements, actuels ou futurs, en dehors de ceux mentionnés dans les alinéas précédents (par exemple, les cartes multicourses ou les abonnements mensuels).

Modalités

Art. 2

La subvention communale se présente sous la forme d'un bon de réduction délivré par le Guichet Unique et qui est à faire valoir sur une plateforme de paiement en ligne ou au guichet transN lors de l'achat d'un abonnement annuel.

Cas non-prévus

Art. 3

Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les cas non-prévus dans le présent arrêté.

Entrée en vigueur
Abrogation

Art. 4

¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

²Il abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Exécution
Délai référendaire

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,

C. Constantin

P. Voisard